

Michel VERNAY  
Commissaire enquêteur.



## COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE



**DEMANDES D'AUTORISATION PRESENTÉES PAR LA  
SOCIÉTÉ EQIOM GRANULATS EN VUE DE  
RENOUVELER PARTIELLEMENT ET D'ÉTENDRE  
L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE POUR 9 ANS  
AINSI QUE D'EXERCER LES ACTIVITÉS ASSOCIÉES  
DE TRAITEMENT ET DE TRANSIT DE MATÉRIAUX.**

**Enquête publique du 24 juin au 24 juillet 2017 inclus.**

### **CONCLUSIONS MOTIVÉES**

Décision du Tribunal administratif d'Orléans n° E17000066/45 du 2 mai 2017.  
Arrêté de M. le Préfet du Loiret en date du 9 mai 2017.

Autorisations EQIOM GRANULATS carrière de Sully-sur-Loire.  
Décision Tribunal Administratif d'Orléans n°E17000066 du 02/05/2017

## **I. Préambule.**

La société EQIOM GRANULATS est actuellement régulièrement autorisée, par deux Arrêtés préfectoraux, à exploiter jusqu'en décembre 2017 une carrière alluvionnaire de sables et graviers exploitée en eau, à ciel ouvert, située au lieu-dit « LA BROSSE » à SULLY-SUR-LOIRE ainsi qu'une installation de traitement et de transit de matériaux à hauteur de 450 000 tonnes extraits annuellement.

Elle sollicite le renouvellement partiel de l'autorisation d'exploiter, l'extension de son périmètre ainsi que la poursuite de l'exploitation des installations de traitement et de transit de produits minéraux associés, pour une durée de 9 ans, incluant les travaux liés à la remise en état.

La demande présentée par la société EQIOM GRANULATS porte :

- Sur le renouvellement partiel de l'autorisation d'exploiter 4,8 ha sur une superficie de près de 92 ha.
- Sur l'extension d'une superficie exploitable de 5,7 ha sur une superficie de près de 8 ha.

Cette demande a été déposée par la société EQIOM auprès de Monsieur le Préfet de la région CENTRE et du LOIRET en date du 26 octobre 2016.

Par courrier du 27 avril 2017, M. le Préfet du Loiret a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique, décision n° E17000066/45 prise par le Tribunal administratif d'ORLEANS le 2 avril 2017.

Par arrêté du 9 mai 2017, l'enquête a été fixée sur le territoire de la commune de SULLY-SUR-LOIRE du samedi 24 juin au lundi 24 juillet 2017 inclus.

Outre cette commune, le périmètre d'affichage de l'enquête publique concerne également les communes de GUILLY, NEUVY EN SULLIAS, SAINT-PERE SUR LOIRE, SAINT-BENOIT SUR LOIRE et VIGLAIN.

L'affichage de l'avis d'enquête a été mis en place par le maître d'ouvrage d'une part aux abords de l'exploitation et par les 6 communes concernées par l'enquête publique d'autre part.

J'ai personnellement vérifié l'affichage mis en place par le demandeur et lors de mes 3 permanences.

L'avis d'enquête publique a été inséré par les soins de la Préfecture du Loiret dans les journaux « LA REPUBLIQUE DU CENTRE » et « LE JOURNAL DE GIEN » des 6 et 29 juin 2017.

Conformément à la législation, le dossier d'enquête a été mis en ligne dans son intégralité sur internet ; le public a disposé de ce même dossier sur un poste informatique installé en mairie de SULLY-SUR-LOIRE, ayant ainsi accès au site pour faire parvenir observations et propositions.

## **II. Recueil des observations.**

L'enquête publique s'est bien déroulée du samedi 24 juin au lundi 24 juillet 2017 inclus, soit durant 30 jours consécutifs, de façon légale : les formalités de publicité et d'information ont été respectées, et le public a pu être reçu dans de bonnes conditions pour exprimer librement son opinion.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 9 mai 2017, j'ai tenu 3 permanences en mairie de SULLY-SUR-LOIRE, aux dates et horaires prévus :

- Samedi 24 juin 2017 de 9h00 à 12h00.
- Mercredi 12 juillet de 9h00 à 12 h00.
- Lundi 24 juillet de 14h30 à 17h30.

J'ai reçu 4 personnes, dont une seule a souhaité noter ses observations sur le registre, les autres s'informant des éléments du dossier.

Le projet présenté ne suscite pas d'opposition. Les seules observations relèvent plutôt de la satisfaction de limitation de l'exploitation et de la qualité des études mises à connaissance du public.

Toutes ces personnes ont marqué leur vigilance aux effets de l'exploitation.

Les observations écrites et orales, ainsi que le rappel des remarques émises par l'Autorité environnementale et l'Agence Régionale de la santé ont été portés à la connaissance du pétitionnaire par procès-verbal de synthèse remis le 25 juillet 2017 après clôture de l'enquête.

Le mémoire en date du 16 août 2017 répond aux remarques exprimées.

Par ailleurs les conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 3 km autour de la carrière qui ont délibéré sur le projet ont émis un avis favorable.

## **III. Conclusions du Commissaire-enquêteur.**

### **III.1. Sur la régularité de la procédure.**

#### **III.1.1. Présentation et contenu du document.**

Le dossier de demande de renouvellement et d'extension d'exploiter la carrière de « LA BROSSE » déposé par la société EQIOM était conforme à la législation en vigueur.

Il comportait les pièces suivantes :

- Document administratif.
- Mémoire technique.
- Etude d'impact.
- Annexes de l'étude d'impact
- Etude de dangers.
- Notice hygiène et sécurité.
- Résumés non techniques.

C'est ce dossier, complété des avis de l'Autorité Environnementale en date du 31 mai 2017 et de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 mai 2017 qui a été mis à la disposition du public durant toute l'enquête avec également un poste informatique et une copie CD.

Les pièces étaient également consultables sur le site internet de la Préfecture du Loiret.

Le dossier m'a paru accessible, bien illustré, clair, cohérent tant dans sa forme que sur le fond et bien en rapport avec les enjeux du projet.

### III.1.2. Déroulement de l'enquête et régularité de la procédure.

Je n'ai noté aucune irrégularité dans le déroulement de l'enquête publique qui s'est déroulée sans difficulté particulière.

La mairie de SULLY-SUR-LOIRE a mis à ma disposition un bureau permettant aux personnes s'étant déplacées de pouvoir s'exprimer librement et sereinement.

Le maître d'ouvrage a répondu avec diligence et de manière précise à mes sollicitations, tant pour des demandes de clarifications que lors de la présentation du procès-verbal de synthèse.

J'ai clos le registre d'enquête le 24 juillet à 17h30, dès la fermeture de la mairie au public.

### **III.2. Sur les observations du public.**

Les commentaires des personnes qui se sont déplacées ne marquent aucune hostilité au projet, notant principalement qu'elles seront très attentives aux mesures avancées par la société pour réduire au maximum les nuisances découlant de l'activité.

### **III.3. Conclusion générale.**

La demande de renouvellement et d'extension pour l'autorisation d'exploiter la carrière de LA BROSSE est étayée par un dossier qui conclut à l'absence d'impact notable sur l'environnement et comporte un ensemble de mesures pertinentes permettant de réduire ou de prévenir les effets découlant de cette activité.

Même si on ne relève pas d'opposition marquée de la part du public en général, je mentionne le souci des riverains les plus proches, essentiellement lié aux nuisances sonores et à l'empoussièrément dans l'atmosphère.

J'ai noté le souhait des propriétaires des terrains ne désirant ni édification de merlons qui apporteraient un confort acoustique, ni création de réserve d'eau unique qui pourrait hypothéquer l'utilisation de leur propriété après échéance du contrat d'utilisation par la société EQIOM.

Les éléments de réponses contenus dans les dossiers et dans le mémoire d'EQIOM sont de nature à lever les inquiétudes, avec la mise en œuvre des préconisations réglementaires et adaptées :

La ressource alluvionnaire de la carrière de LA BROSSE sera économisée par l'apport de matériaux importés d'autres sites.

Les stériles de décapage et la terre végétale pourront être stockés sous forme de merlons sur le site ou directement remis en place dans le cadre du réaménagement terminal.

Le document administratif établit avec précision les grandes lignes de l'activité projetée.

Les horaires d'activité restent essentiellement diurnes.

La société EQIOM GRANULATS fait du développement durable une de ses priorités en s'étant engagée sur le thème de la Biodiversité en 2013 ; elle adhère depuis 2005 à la Charte environnement des industries de carrières où elle se situe au niveau 4/4.

La carrière de LA BROSSE est partenaire de l'association naturaliste LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT, a instauré une Commission Locale de Concertation et de Suivi et applique la Politique Santé et Sécurité au travail et le système de management de la Sécurité défini par le groupe autour d'axes d'amélioration continue.

La société EQIOM possède les capacités et les garanties financières suffisantes au fonctionnement du projet.

Le réaménagement de la carrière est à vocation de diversification des habitats, d'intégration du projet dans un environnement cohérent avec le site de la Vallée de la LOIRE, de développement d'espèces remarquables en liaison avec les propriétaires des terrains et la commune de SULLY-SUR-LOIRE.

Les extractions, les mouvements de terres végétales, la gestion de matériaux sont programmés sur 6 ans, avec une gestion de double transport.

L'exploitation fait l'objet d'un plan de phasage établi en fonction des contraintes hydrauliques et hydrogéologiques, de l'exploitation et de la remise en état.

Chaque opération fait clairement l'objet d'analyse de la nature de risque, des mesures de lutte et de la base législative.

Les objectifs fixés par le projet, notamment pour le bruit résiduel, ont été choisis en se plaçant sur des mesures plus contraignantes que les normes tolérées.

L'engagement du maître d'œuvre à ne pas accepter sur le site les déchets inertes susceptibles de comporter des mélanges bitumeux est acté.

Les précisions concernant les modalités d'abandon de suivi des 7 piézomètres au terme de 2 années après la remise en état du site sont apportées.

L'installation d'un dispositif connecteur au niveau du raccordement au réseau public est programmée.

L'engagement à communiquer les résultats des mesures d'empoussiérage à l'ARS en cas de non-conformité est pris par le maître d'ouvrage.

Aucune de mes conclusions ne me conduit à émettre des réserves concernant cette demande d'autorisations.

#### **IV. Avis du Commissaire-enquêteur.**

Vu les prescriptions des textes législatifs et réglementaires rappelés dans le rapport,

Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, et les observations formulées par le public,

Vu la régularité de la procédure appliquée à l'enquête et à son bon déroulement,

Vu les avis de l'Autorité Environnementale et de l'Agence Régionale de Santé,

Vu les conclusions exposées ci-dessus,

**J'émet un avis favorable aux demandes présentées par la société EQIOM visant à poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière de « LA BROSSE » et exercer les activités connexes de traitement et de transit de matériaux à SULLY-SUR-LOIRE.**



Olivet le 23 août 2017  
Le Commissaire enquêteur  
Michel VERNAY